

FINANCES**Avance de subvention à la Mission intercommunale Ivry-Vitry**

Retrait partiel de la délibération du 18 décembre 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du vote du budget primitif (BP), les élus décideront de l'attribution des subventions aux associations et organismes locaux.

Néanmoins, le fonctionnement et la poursuite des activités de certaines structures nécessitent une avance de trésorerie sans attendre le vote du BP.

Il en est ainsi de la mission locale intercommunale Ivry-Vitry pour laquelle le Conseil municipal, par délibération du 18 décembre dernier, a accordé le versement d'une avance de 64 500€ au titre de l'année 2015.

Toutefois, dans le but de mettre en cohérence l'animation des questions relatives à l'emploi et l'insertion déjà sous compétence communautaire, le financement du GIP d'insertion professionnelle d'Ivry-Vitry, composé de la mission locale, du plan pour l'insertion et l'emploi et de la cellule clauses d'insertion, a été intégré à la compétence développement économique de la Communauté d'agglomération Seine Amont par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2014.

Or, en vertu du principe d'exclusivité, la Commune ne peut plus intervenir sur le champ d'une compétence transférée et n'est donc pas autorisée à inscrire une dépense ou une recette se rapportant à ladite compétence.

La Commune ne peut donc pas attribuer de subvention ni accorder d'avance de trésorerie à la mission intercommunale Ivry-Vitry. Au vu de ces éléments, je vous propose de retirer la délibération du 18 décembre dernier en ce qu'elle concerne l'attribution d'une avance de trésorerie à la mission locale Ivry-Vitry.

FINANCES

12) Avance de subvention à la Mission intercommunale Ivry-Vitry

Retrait partiel de la délibération du 18 décembre 2014

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 18 décembre 2014 relative aux avances de trésorerie à certains organismes, et attribuant notamment une avance de trésorerie à la mission intercommunale Ivry-Vitry,

vu la délibération du 11 décembre 2014 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine Amont relative à la définition de l'intérêt communautaire,

considérant que le financement de la mission locale intercommunale Ivry-Vitry relève de la compétence communautaire de la Communauté d'agglomération Seine Amont depuis le 1er janvier 2015,

considérant qu'en vertu du principe d'exclusivité, la commune ne peut porter au budget communal de dépenses ou recettes relatives à une compétence transférée,

considérant qu'il convient en conséquence de retirer la délibération du 18 décembre 2014 susvisée en ce qu'elle concerne l'avance de trésorerie consentie à la mission intercommunale Ivry-Vitry,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : RETIRE la délibération du 18 décembre 2014 relative aux avances de trésorerie à certains organismes en ce qu'elle concerne l'avance de trésorerie consentie à la mission intercommunale Ivry-Vitry pour un montant de 64 500€.

ARTICLE 2 : DIT que les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2014 susvisée restent inchangées.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 13 FEVRIER 2015